



BULLETIN DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

Communiqué de l'APN au sujet des survivants des pensionnats indiens

16 mars 2006

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le site Web de l'APN au www.afn.ca

L'Assemblée des Premières Nations a réussi à conclure avec le Canada un accord de principe (AP) sur les pensionnats indiens qui a été signé le 20 novembre 2005. Lorsque cet accord aura reçu l'approbation du Cabinet et d'un tribunal, les anciens élèves concernés qui étaient toujours en vie le 30 mai 2005 obtiendront un dédommagement. En outre, les anciens élèves âgés de 65 ans ou plus à cette même date bénéficieront d'un règlement accéléré. Le versement du paiement anticipé devrait faire l'objet d'une annonce publique. Service Canada mettra alors des formulaires de demande à la disposition des anciens élèves qui pourront également trouver tous les renseignements nécessaires sur le site Web de l'APN. Vous n'aurez pas besoin d'un avocat pour pouvoir recevoir votre paiement anticipé ou d'expérience commune. Toutefois, si vous avez subi des sévices sexuels, physiques ou psychologiques graves, l'APN vous recommande de faire appel à un conseiller juridique et de déposer plainte auprès du gouvernement.

Depuis les récentes élections fédérales, les anciens élèves des pensionnats indiens se demandent si le nouveau gouvernement respectera l'AP. Le premier ministre Stephen Harper a assuré l'APN que ce sera le cas. Le 6 février 2006, l'honorable Beverly J. Oda a été nommée ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine. Mme Oda s'occupe également du dossier des pensionnats indiens au nom du Canada. L'APN entreprend actuellement des démarches afin d'organiser des réunions avec la ministre afin de discuter de la question des pensionnats indiens. L'APN cherche à obtenir son soutien pour que des paiements anticipés soient versés le plus rapidement possible aux survivants des pensionnats indiens concernés âgés de 65 ans ou plus en date du 30 mai 2005. L'APN lui demande également de présenter l'AP devant le Cabinet afin que celui-ci l'approuve dès que possible.

Une fois approuvé par le Cabinet, l'entente finale de règlement devra ensuite être approuvée par un tribunal, un processus qui prendra entre 2 et 3 mois. La loi prévoit un préavis obligatoire de 4 à 6 mois pour que tous les anciens élèves soient informés de ladite entente. Pendant la durée du processus d'acceptation par les anciens élèves admissibles, l'administration des paiements d'expérience commune incombera à Service Canada.

À la suite de l'attention médiatique dont a fait l'objet cette proposition de règlement, la GRC a récemment lancé un avertissement aux survivants des pensionnats indiens qui pourraient bénéficier à l'avenir d'un dédommagement afin de les mettre en garde contre les imposteurs et les escrocs qui pourraient tenter de les abuser. Malheureusement, les personnes âgées sont souvent considérées comme des cibles faciles pour ce genre d'escroqueries. On sait que par le passé, des imposteurs ont abordé leurs victimes en leur demandant de faire un don pour une œuvre de charité, en leur proposant d'effectuer des réparations à bas prix sur leur maison ou en leur offrant un prêt ou un véhicule en échange d'une partie de l'argent reçu. Il est également arrivé que des survivants ayant obtenu un dédommagement aient été exploités par des membres de leur propre famille. La GRC incite les survivants à parler à un membre de leur famille en qui ils peuvent avoir confiance. Jusqu'à présent rien n'indique l'existence de telles escroqueries ou impostures, mais les gens doivent rester vigilants et comprendre qu'ils pourraient être victimes d'une fraude. Si l'offre est trop belle pour être vraie, parlez-en à quelqu'un digne de confiance. Si vous avez des questions ou des préoccupations, la GRC vous incite à communiquer avec son bureau le plus proche.

L'Assemblée des Premières Nations continuera au fur et à mesure à vous donner de plus amples renseignements au sujet de l'entente de règlement sur les pensionnats indiens. Nous vous remercions de votre patience.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur l'accord de principe auprès du gouvernement du Canada ou en consultant le site Web de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (www.irsr-rqpi.gc.ca) qui sera mis à jour le cas échéant. Vous pouvez également communiquer avec le centre d'assistance de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada au numéro sans frais suivant : 1-800-816-7293, ou avec le centre d'assistance national des survivants des pensionnats indiens, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, au : 1-866-925-4419.